



Prestations compensatoires

Par **venisebonheur**, le **18/11/2014 à 10:49**

Je suis au début de la procédure de divorce. En couple depuis 10 ans mais mariés depuis à peine un an, la question se pose de la prestation compensatoire. Je sais que la durée de mariage est courte mais au cours de notre vie commune, j'ai levé le pied pour m'occuper de notre enfant et de la maison alors que lui a considérablement augmenté son patrimoine personnel. Aujourd'hui, mon revenu mensuel est de 900€ et le sien environ 8000€. Il a augmenté son patrimoine immobilier de plus de 700000€ au cours de notre union. Ai-je des chances d'obtenir une prestation compensatoire???? Merci .

Par **domat**, le **18/11/2014 à 12:27**

bjr,
juridiquement votre union date d'un an, en principe la vie commune avant le mariage n'est pas prise en compte pour la détermination d'une prestation compensatoire.
cdt